

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2026-005 du 14 janvier 2026
Portant sur la répartition de la dotation sur l'exploitation d'infrastructures de
transports de longue distance entre chaque commune membre**

L'an Deux Mille vingt-six, le 14 janvier 2026 à 18 heures 00, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 7 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Parquet de la commune d'Auzances sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62 – Quorum : 32		
Présents : 34	Votants : 33	POUR : 33
Pouvoirs : 3	Exprimés : 33	CONTRE : 0
Excusés : 9	Abstention : 0	
Absents : 16	M. Fabien JAMME s'est absenté de la salle au moment du vote.	

Présents : Mme Béatrice DESCLOUX (commune d'Arfeuille-Chatain), Mme Françoise SIMON (commune d'Auzances), Mme Caroline LE CORRE (commune d'Auzances), M. Fabien JAMME (commune d'Auzances), Mme Leilha BERTHON (commune d'Auzances), M. Christian SCARAMUCCIA (commune d'Auzances), M. Daniel FERRIER (commune de Basville), Mme Valérie SIMONET (commune de Bussière-Nouvelle), M. Christian ECHEVARNE (commune de Champagnat), M. Serge PERRIER (commune de Chard), M. Antoine GALINDO (commune de Chénérailles), M. Denis RICHIN (commune de Dontreix), M. Jean-Luc VERGNE (commune de Flayat) suppléant de M. Patrick MOUNAUD, M. Manuel NOVAIS (commune de Fontanières), Mme Colette CHARLES (commune d'Issoudun-Letrieix) suppléante de M. Jean-Claude CONCHON, Mme Georgine RAMOS (commune de Lavaveix-les-Mines), Mme Muriel COTENTIN (commune du Chatelard), M. Philippe MONTEIL (commune du Chauchet), M. Christian PAYARD (commune du Compas), M. Michel MAZET (commune des Mars), M. Jacques PAYARD (commune de Lioux-les-Monges), M. Jean-Michel SOULEBOT (commune de Lupersat), M. Jacques MOREAU (commune de Mainsat), Mme Marie-Françoise VENTENAT (commune de Mérinchal), Mme Marina VIALTAIX (commune de Mérinchal), M. Alain LUQUET (commune de Peyrat-la-Nonière), M. Pierre DESARMENIEN (commune de Rougnat), M. Jacques CORDIER (commune Saint-Dizier-la-Tour), Mme Elodie BREUIL (commune de Saint-Oradoux-Près-Crocq), M. Gérard GUYONNET (commune de Saint-Pardoux-d'Arnet), M. Laurent GLOMOT (commune de Saint-Pardoux-les-Cards), M. Alain GRASS (commune de Saint-Sylvain-en-Bellegarde), M. David GRANGE (commune de Sannat), M. Pierre FAUCHER (commune de Semur).

Pouvoirs : M. Jean-Louis FAUCONNET (commune de Lavaveix-les-Mines) donne pouvoir à Mme Georgine RAMOS, M. Roland DESGRANGES (commune de Mérinchal) donne pouvoir à Mme Marina VIALTAIX, Mme Bernadette MEANARD (commune de Reterre) donne pouvoir à M. Manuel NOVAIS.

Excusés : M. Jean-Paul JOULOT (commune de Bosroger), Mme Emilie BOUCHET (commune de Charron), Mme Gina VIRGOULAY (commune de La Chaussade), M. David SCHMIDT (commune de Mainsat), M. Félix BERGER (commune de Puy-Malsignat), M. Patrick MORANÇAIS (commune de Saint-Chabrais), Mme Catherine PINLON (commune de Saint-Domet), M. Hervé TRIMOULINARD (commune de Saint-Médard-la-Rochette), Mme Céline LATOUR (commune de Saint-Médard-la-Rochette).

Absents : M. Jean-Jacques BIGOURET (commune de Bellegarde-en-Marche), M. Brice SIMONET (commune de BROUSSE), M. Alexandre VERDIER (commune de Chénérailles), Mme Laetitia LUQUET (commune de Chénérailles), M. Jean-Luc PIERRON (commune de Crocq), M. Frédéric PERRIER (commune de la Mazière-aux-Bons-Hommes), Mme Denise GIRAUD-LAJOIE (commune de la Serre-Bussière-Vieille), M. Thierry BOUDINEAU (commune de la Villeneuve), Mme Yolande PLAS (commune de la Mantes), M. Éric D'HULSTER (commune de Pontcharraud), M. Guy FONTVIELLE (commune de ROUGNAT), M. Jean-Paul WELZER (commune de Saint-Agnant-Près-Crocq), M. Sébastien CHEFDEVILLE (commune de Saint-Bard), M. René ROULLAND (commune de Saint-Georges-Nigremont), Mme Maryline BRUNET (commune de Saint-Maurice-Près-Crocq), M. Jean-Claude DUBSAY (commune de Saint-Priest).

Secrétaire de séance : Mme Françoise SIMON.

- **Vu** l'article 100 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 créant la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport et de longues distance.

Considérant que la taxe est destinée à financer l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFIT) et à soutenir les collectivités locales.

Considérant que cette recette est allouée aux communes en fonction de la longueur de la voirie gérée telle que recensée sur leur territoire au 1^{er} janvier 2025.

Considérant le courrier de notification du Ministère des Transports en date du 22 décembre 2025 du bénéfice de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport et de longue distance pour un montant total de 66 917 €

023-200067593-20260120-2026-005-DE
Date de télétransmission : 20/01/2026
Date de réception préfecture : 20/01/2026

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Considérant qu'il convient de déterminer le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence de voirie communale.

Il est proposé d'acter le versement de la taxe au budget EPCI pour un montant total de 66 917€ et de procéder au reversement comme suit :

- Répartir cette dotation allouée en fonction du nombre de kilomètres inscrit sur la fiche DGF de chacune des communes ;
- Inscrire en recette de fonctionnement l'article 73158 - BP 2025 et en dépenses à l'article 739158.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

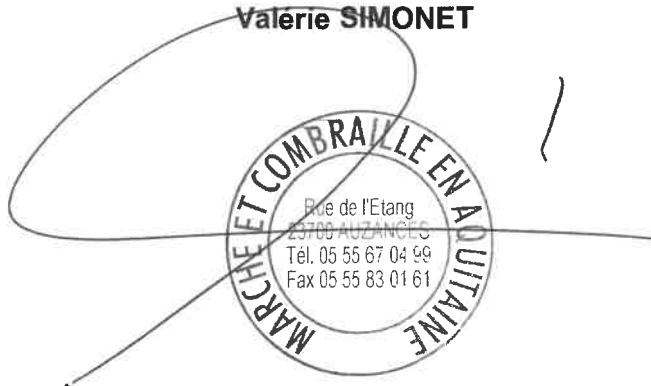
- **AUTORISER** Mme la Présidente à répartir cette dotation allouée de 66 917€ en fonction du nombre de kilomètres inscrit sur la fiche DGF de chacune des communes ;
- **INSCRIRE** en recette de fonctionnement à l'article 73158 - BP 2025 et en dépenses à l'article 739158 ;
- **AUTORISER** Mme la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération a été adoptée à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Transmis en sous-préfecture le 20 janvier 2026
Publié sur le site Internet de la Communauté de Communes le 20 janvier 2026
Pour copie conforme, le 20 janvier 2026

La Présidente,
Valérie SIMONET

La Secrétaire de Séance
Françoise SIMON



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20260120-2026-005-DE
Date de télétransmission : 20/01/2026
Date de réception préfecture : 20/01/2026